



Liste des délibérations

Numéro délibération	Examiné le ...	Objet	Adopté à ...
RS/SC/23.A.A.1	6 février 2023	Démission d'un membre du Conseil Municipal et mise à jour du tableau du Conseil Municipal	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.A.2	6 février 2023	Modification des Commissions Municipales Urbanisme, Marais-Environnement, Sports-Enfance Jeunesse et Travaux-Sécurité	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.A.3	6 février 2023	Modification des Comités Consultatifs Espaces Naturels et Habitat et Patrimoine	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.B.4	6 février 2023	Demande de subvention auprès du conseil départemental - Rénovation et extension du gymnase	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.B.5	6 février 2023	Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 - Budget Principal	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.B.6	6 février 2023	Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 - Budget Annexe Vente Énergie	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.B.7	6 février 2023	Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 - Budget Espaces Locations	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.B.8	6 février 2023	Amortissement prorata temporis	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.C.9	6 février 2023	Acquisition de véhicules légers neufs ou d'occasion particuliers et utilitaires : groupement de commande	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.C.10	6 février 2023	Acquisition de matériels d'espaces verts neufs et d'occasion : groupement de commande	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.C.11	6 février 2023	Fourniture de produits d'entretien et de consommables et acquisition de machines de nettoyage : groupement de commande	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.C.12	6 février 2023	Prestations de sécurité incendie, sûreté et intrusion : groupement de commande	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.D.13	6 février 2023	Renouvellement d'adhésion à la médecine de prévention du Centre de Gestion de Loire-Atlantique	24 voix Pour 3 élus ne participent pas

RS/SC/23.A.D.14	6 février 2023	Modification du tableau des effectifs	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.D.15	6 février 2023	Régies : indemnité de responsabilités des régisseurs	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.E.16	6 février 2023	Convention de mise à disposition des immeubles sis 37 et 39 rue Louis Pasteur	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.E.17	6 février 2023	Vente d'un terrain communal à un particulier - parcelle E n°403	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.E.18	6 février 2023	Acquisition d'un bien par voie de préemption - 30, rue Joliot Curie	20 voix Pour 7 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.E.19	6 février 2023	ASL Sainte-Anne - acquisition d'un terrain cadastré - parcelles F n°3886 - 3888 - 3890	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.E.20	6 février 2023	Acquisition de local et d'une portion de terrain - 112 rue Joliot Curie	24 voix Pour 3 élus ne participent pas
RS/SC/23.A.F.21	6 février 2023	Coût moyen d'un élève de l'école publique - détermination de la participation	24 voix Pour 3 élus ne participent pas



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N/Réf : RS/SC/23.A.C.11.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 044-214401689-20230206-23RSAC11-DE



L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 31 janvier 2023

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÛN Raphaël, Monsieur SALLÉ Philippe, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Madame BERTHO Nicole, Monsieur GONIDEC Denis, Madame CADORET Ghislaine, Monsieur KERNEUR André, Madame HALGAND Marie-Anne, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Madame KERNEUR Lydie, Madame AOUSTIN Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Madame FADET Nathalie, Madame SABRASES Marie, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Monsieur AOUSTIN Alain, Monsieur DHONDT David, Monsieur MAHÉ Alain

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur AMISSE Michel donnant pouvoir à Monsieur ORAIN Claude
Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie donnant pouvoir à Madame HALGAND Marie-Anne
Madame TIGER VAILLANT Anne donnant pouvoir à Monsieur VINCE Philippe

RETARD AVEC POUVOIR :

RETARD SANS POUVOIR :

Rapporteur : Monsieur SALAÛN Raphaël

DELIBERATION - MARCHÉS PUBLICS

C11

Fourniture de produits d'entretien et de consommables et acquisition de machines de nettoyage : groupement de commande

Le marché relatif aux fournitures de produits d'entretien et de consommables et d'acquisition de machines de nettoyage arrive à échéance. Il convient de lancer cette nouvelle consultation en vue d'acquiescer ces fournitures. Les Villes de Saint-Nazaire, Donges, La Chapelle des Marais, Montoir-de-Bretagne, Pornichet, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, Trignac, la Silène et le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de fourniture de produits d'entretien et de consommables et acquisition de machines de nettoyage désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement,

AUTORISE le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

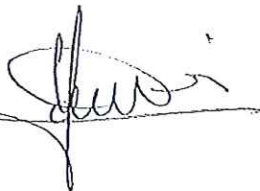
ADOPTÉ : à 24 voix Pour

3 élus ne participent pas (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire



Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN



Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 044-214401689-20230206-23RSAC11-DE





EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 044-214401689-20230206-23RSAC12-DE



N/Réf : RS/SC/23.A.C.12.

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 31 janvier 2023

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÛN Raphaël, Monsieur SALLÉ Philippe, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Madame BERTHO Nicole, Monsieur GONIDEC Denis, Madame CADORET Ghislaine, Monsieur KERNEUR André, Madame HALGAND Marie-Anne, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Madame KERNEUR Lydie, Madame AOUSTIN Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Madame FADET Nathalie, Madame SABRASES Marie, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Monsieur AOUSTIN Alain, Monsieur DHONDT David, Monsieur MAHÉ Alain

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur AMISSE Michel donnant pouvoir à Monsieur ORAIN Claude
Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie donnant pouvoir à Madame HALGAND Marie-Anne
Madame TIGER VAILLANT Anne donnant pouvoir à Monsieur VINCE Philippe

RETARD AVEC POUVOIR :

RETARD SANS POUVOIR :

Rapporteur : Monsieur SALAÛN Raphaël

DELIBERATION - MARCHÉS PUBLICS	
C12	Prestations de sécurité incendie, sûreté et intrusion : groupement de commande

Le marché relatif aux prestations de sécurité incendie, sûreté et intrusion : prestations de gardiennage, rondes, événementielles arrive à échéance. Il convient de lancer cette nouvelle consultation en vue d'acquiescer ces prestations. Les Villes de Saint-Nazaire, La Chapelle des Marais, Saint-Joachim, Saint-Malo-de-Guersac, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et la Communauté d'Agglomération de la Région Nazairienne et de l'Estuaire (CARENE) ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour les marchés de prestations de sécurité incendie, sûreté et intrusion : prestations de gardiennage, rondes, événementielles désignant la Ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement ;

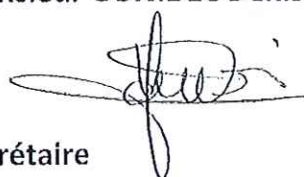
AUTORISE le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics correspondants avec la ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement.

ADOPTÉ : à 24 voix Pour

3 élus ne participent pas (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis



Secrétaire

Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN



Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 044-214401689-20230206-23RSAC12-DE

S²LO



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N/Réf : RS/SC/23.A.D.13.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 044-214401689-20230206-23RSAD13-DE

S'LO

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 31 janvier 2023

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÛN Raphaël, Monsieur SALLÉ Philippe, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Madame BERTHO Nicole, Monsieur GONIDEC Denis, Madame CADORET Ghislaine, Monsieur KERNEUR André, Madame HALGAND Marie-Anne, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Madame KERNEUR Lydie, Madame AOUSTIN Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Madame FADET Nathalie, Madame SABRASES Marie, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Monsieur AOUSTIN Alain, Monsieur DHONDT David, Monsieur MAHÉ Alain

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur AMISSE Michel donnant pouvoir à Monsieur ORAIN Claude
Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie donnant pouvoir à Madame HALGAND Marie-Anne
Madame TIGER VAILLANT Anne donnant pouvoir à Monsieur VINCE Philippe

RETARD AVEC POUVOIR :

RETARD SANS POUVOIR :

Rapporteur : Monsieur GLOTAÏN Julien

DELIBERATION - PERSONNEL	
D13	Renouvellement convention d'adhésion service médecine de prévention du Centre de Gestion de Loire-Atlantique

Le rapporteur indique à l'assemblée que la Commune de Saint-Joachim est adhérente au Service de Médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du CDG 44, il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver une nouvelle convention d'adhésion liant la Commune au Centre de Gestion.

Cette convention précise que désormais le tarif de la visite médicale est fixé à 70 euros et la cotisation annuelle à 0,51% de la masse salariale. Elle est prévue pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention conformément à la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de Loire-Atlantique.

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE le renouvellement de la convention d'adhésion au Service de Médecine Professionnelle et Préventive du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

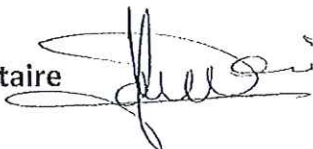
ADOPTÉ : à 24 voix Pour

3 élus ne participent pas (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur AOUSTIN Alain)

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire



Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN



Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 044-214401689-20230206-23RSAD13-DE





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N/Réf : RS/SC/23.A.D.14.

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le



ID : 044-214401689-20230206-23RSAD14-DE

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 31 janvier 2023

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÛN Raphaël, Monsieur SALLÉ Philippe, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Madame BERTHO Nicole, Monsieur GONIDEC Denis, Madame CADORET Ghislaine, Monsieur KERNEUR André, Madame HALGAND Marie-Anne, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Madame KERNEUR Lydie, Madame AOUSTIN Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Madame FADET Nathalie, Madame SABRASES Marie, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Monsieur AOUSTIN Alain, Monsieur DHONDT David, Monsieur MAHÉ Alain

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur AMISSE Michel donnant pouvoir à Monsieur ORAIN Claude
Madame GLOTAIN DELAUNE Stéphanie donnant pouvoir à Madame HALGAND Marie-Anne
Madame TIGER VAILLANT Anne donnant pouvoir à Monsieur VINCE Philippe

RETARD AVEC POUVOIR :

RETARD SANS POUVOIR :

Rapporteur : Monsieur GLOTAIN Julien

DELIBERATION - PERSONNEL

D14

Modification du tableau des effectifs

Le rapporteur expose au Conseil Municipal que dans un souci de prendre en compte les besoins des services, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1er février 2023.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février.
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 6 février.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 6 février.
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 33h35 annualisés, à compter du 1^{er} février.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 30h40 annualisés, à compter du 1^{er} février.

ENTENDU le rapporteur et après en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT les nécessités de remplacer les agents radiés des effectifs, l'un étant admis à la retraite, l'autre ayant muté,

CONSIDÉRANT les nécessités du service entretien et notamment concernant la mission lingerie auparavant gérée par un agent désormais déclaré inapte définitif,

Le Conseil Municipal,

APPROUVE sa proposition,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet, à compter du 1er février 2023.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} février.
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet, à compter du 6 février.
- Suppression d'un poste d'adjoint administratif à temps complet, à compter du 6 février.

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 33h35 annualisés, à compter du 1^{er} février.
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, 30h40 annualisés, à compter du 1^{er} février.

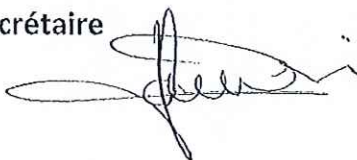
ADOPTÉ : à 24 voix Pour

3 élus ne participent pas (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne, Monsieur Aoustin Alain)

Pour extrait conforme,

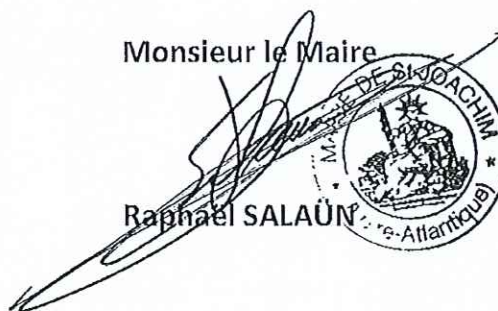
Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire



Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN



Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 044-214401689-20230206-23RSAD14-DE





EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 044-214401689-20230206-23RSAD15-DE



N/Réf : RS/SC/23.A.D.15.

L'an deux mil vingt-trois, le six février à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur Raphaël SALAÛN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil : 31 janvier 2023

PRÉSENTS :

Monsieur SALAÛN Raphaël, Monsieur SALLÉ Philippe, Madame MAHÉ Anne-Marie, Monsieur COCHY Jacques, Madame KERNEUR Cynthia, Madame BERTHO Nicole, Monsieur GONIDEC Denis, Madame CADORET Ghislaine, Monsieur KERNEUR André, Madame HALGAND Marie-Anne, Monsieur VEILLAUD Roger, Monsieur ORAIN Claude, Monsieur CERCLÉ Gilles, Madame FISCHER Dominique, Madame KERNEUR Lydie, Madame AOUSTIN Stéphanie, Madame PIONNEAU Natacha, Madame FADET Nathalie, Madame SABRASES Marie, Monsieur MARTIN Steven, Monsieur VINCE Philippe, Monsieur AOUSTIN Alain, Monsieur DHONDT David, Monsieur MAHÉ Alain

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Monsieur AMISSE Michel donnant pouvoir à Monsieur ORAIN Claude
Madame GLOTAÏN DELAUNE Stéphanie donnant pouvoir à Madame HALGAND Marie-Anne
Madame TIGER VAILLANT Anne donnant pouvoir à Monsieur VINCE Philippe

RETARD AVEC POUVOIR :

RETARD SANS POUVOIR :

Rapporteur : Monsieur GLOTAÏN Julien

DELIBERATION - PERSONNEL	
D15	Régies : indemnité de responsabilités des régisseurs

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une indemnité est ou peut être attribuée aux régisseurs de recettes et aux régisseurs d'avances et que les taux de l'indemnité sont fixés par délibération dans la limite des taux en vigueur.

MISE EN PLACE D'UNE PART SUPPLEMENTAIRES " IFSE REGIE " DANS LE CADRE DU RIFSEEP

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,


VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'Etat,

VU l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion de la Loire-Atlantique en date du 30 mars 2017,

CONSIDERANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,

CONSIDERANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation de la délibération antérieure portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE,

CONSIDERANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part " IFSE régie " versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de

Envoyé en préfecture le 07/02/2023	
Reçu en préfecture le 07/02/2023	
Publié le	
ID : 044-214401689-20230206-23RSAD15-DE	

l'agent régisseur ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions,

1 - Les bénéficiaires de la part IFSE régie

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 - Les montants annuels de la part IFSE régie

REGISSEUR D'AVANCES	REGISSEUR DE RECETTES	REGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	Montant du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la PART IFSE régie(en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		Montant à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	110 minimum
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	110 minimum
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	460	120 minimum
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	140 minimum
De 7601 à 12 200	De 7601 à 12 200	De 7601 à 12 200	1 220	160 minimum
De 12 201 à 18 000	De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	200 minimum
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	320 minimum
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38001 à 53 000	4 600	410 minimum
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	550 minimum

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le



ID : 044-214401689-20230206-23RSAD15-DE

De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	640 minimum
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	690 minimum
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum

3- Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Type de régies de recettes et d'avance	Montant mensuel moyen de l'avance ou des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »	Part IFSE annuelle totale	Plafond réglementaire IFSE
C2	Droits de place	Jusqu'à 1 220 €	110 €	110 €	11 340 €
C2	Mairie -Photocopies	Jusqu'à 1 220 €	110 €	110 €	11 340 €
C2	Restauration scolaire	De 7 601 à 12 200 €	160 €	160 €	11 340 €
C2	Seniors	Jusqu'à 1 220 €	110 €	110 €	11 340 €
B1	Bibliothèque - photocopies	Jusqu'à 1220 €	110 €	110 €	14 960 €
A1	Frais d'affranchissement, petites fournitures, restauration, stationnement et péages, carte grise, site internet	Jusqu'à 1000 €	110 €	110 €	20 400 €
C2	Location salles communales	Jusqu'à 3000 €	110 €	110 €	11 340 €
A2	Location commerces	Jusqu'à 12 200 €	160 €	160 €	20 400 €
C2 +	Service jeunesse	Jusqu'à 1000 €	110 €	110 €	11 340 €
C2	Service billetterie	Jusqu'à 6000 €	140 €	140 €	11 340 €

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

Entendu le rapporteur et après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 044-214401689-20230206-23RSAD15-DE



Envoyé en préfecture le 07/02/2023

Reçu en préfecture le 07/02/2023

Publié le

ID : 044-214401689-20230206-23RSAD15-DE

S'LO

Le Conseil Municipal,

DECIDE l'instauration d'une part supplémentaire " IFSE régie " dans la cadre du RIFSEEP,

DECIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget,

MODIFIE la délibération n° MBT/MRG/17.C.F14 du 10 mai 2017 en conséquence.

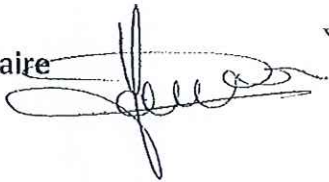
ADOPTÉ : à 24 voix Pour

3 élus ne participent pas (Monsieur VINCE Philippe, Madame TIGER VAILLANT Anne,
Monsieur Aoustin Alain)

Pour extrait conforme,

Monsieur GONIDEC Denis

Secrétaire



Monsieur le Maire

Raphaël SALAÜN

